

D2026-060

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, BOISSERIE René, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : BIGOURET-DENAES Christine

Procurations : BEN Mélanie à FRANCK Hugo
ROQUIER Samuel à POINAS-FREYDEFONT Clémence
LEHOURS Catherine à MERCIER Sophie
BEDEL François à MEYER Michaël
DE DONNO Aurélien à SOLOIS Frédéric
JOUFFRET Philippe à PRACROS Claude
VIAL Louis à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique année scolaire 2026-2027

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

D2026-060

Aussi, je vous informe que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil périscolaire et à l'école élémentaire, ainsi qu'à la police municipale.

Ces agents assureront les fonctions suivantes :

- soit d'agent polyvalent chargé de propreté des locaux, d'agent de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle,
- soit d'agent chargé de la sécurité à la sortie des écoles.

Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 20h/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027,**
- **DE CREER, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 17h30/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'animation périscolaire, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027,**
- **DE CREER, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 4h45/35h, chargé de la sécurité à la sortie des écoles, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027,**
- **D'AJUSTER le tableau des effectifs en annexe,**
- **D'IMPUTER les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,

Secrétaire de séance

